

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 18 novembre 2020 à 13 h 30, par vidéoconférence.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2020-1139-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-1140-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-1141-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 11 NOVEMBRE 2020

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 11 novembre 2020, tel que le soumet le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2020-1142-REC DÉPÔT / RAPPORT DE L'ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU TRÉSORIER POUR LA VENTE D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION MUNICIPALE

ATTENDU QUE selon l'échéancier 2020 du service de la dette, la Ville de Terrebonne a procédé au refinancement de divers règlements d'emprunt et au financement de nouveaux règlements d'emprunt;

ATTENDU QUE pour ce faire, le 5 novembre 2020, le ministère des Finances a procédé à l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public pour la vente d'une émission d'obligation de 36 867 000 \$ le 19 novembre 2020;

ATTENDU QUE la directrice adjointe des finances et l'assistante-trésorière ont procédé à l'adjudication conformément à l'article 49 du règlement numéro 748 concernant la délégation de pouvoir adopté le 16 mars 2020, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., ch. c-19);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, que le comité exécutif prenne acte du rapport de

l'adjudication par délégation de pouvoir au trésorier pour la vente de l'émission d'obligation municipale de 36 867 000 \$ le 19 novembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-1143-REC DÉPÔT / JOURNAL DES ÉCRITURES DE BUDGET
DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2020**

ATTENDU l'article 31 du règlement numéro 748 concernant la délégation de pouvoirs;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et finances, du relevé des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et des finances, que le comité exécutif prenne acte du relevé des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

CE-2020-1144-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) du Comité de circulation du 19 octobre 2020;
- b) de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 21 octobre 2020;
- c) de la triple commission du 9 octobre 2020 (Commission du développement social et communautaire, Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme ainsi que la Commission des sports, loisirs et plein air).

**CE-2020-1145-DEC REQUÊTES DE SIGNALISATION / COMITÉ DE
CIRCULATION / 19 OCTOBRE 2020**

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du Comité de circulation du 19 octobre 2020, que le comité exécutif adopte la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE	RÉSOLUTION	DESCRIPTION
REQ-2020-0378	CCIR-2020-10-19/02	Demande l'installation de deux (2) feux clignotants face au Club de golf Terrebonne situé au 3555, chemin Martin, soit devant l'entrée principale du stationnement et face à la traverse piétonnière donnant accès au champ de pratique, afin d'avertir les automobilistes de la présence possible de piétons.
REQ-2020-0379B	CCIR-2020-10-19/03	Demande de réduire la vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur toute la longueur de la rue de Plaisance.

REQ-2020-0389	CCIR-2020-10-19/05	Demande d'interdire le stationnement en tout temps sur un côté des rues du Hibou, des Harfangs et des Hirondelles, du côté où sont situées les bornes-fontaines.
REQ-2020-0400	CCIR-2020-10-19/10	Demande l'installation de feux piétons sur appel dans les deux (2) directions sur la rue Chapleau, à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste, afin de renforcer la sécurité des cyclistes et des piétons qui veulent traverser la rue.
REQ-2020-0401	CCIR-2020-10-19/11	Demande l'installation d'une balise de centre de rue comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Cantin, entre le chemin Saint-Charles et la rue Patrick.
REQ-2020-0405	CCIR-2020-10-19/14	Demande une interdiction de stationnement face au 528, rue O'Diana, afin de faciliter l'accès au couvercle du puisard.
REQ-2020-0412	CCIR-2020-10-19/17	Demande d'ajouter quelques bollards dans la courbe de la piste cyclable du chemin Saint-Charles, entre la rue Bernard-Gagnon et les limites de la ville de Charlemagne.
REQ-2020-0417	CCIR-2020-10-19/19	Demande de remplacer les panneaux "stationnement interdit" par des panneaux "arrêt interdit" au coin sud-est de l'intersection des rues d'Aubervilliers et de Compostelle, sur une distance de dix (10) mètres, et demande d'ajouter des panneaux "arrêt interdit" aux trois (3) autres coins de cette même intersection, sur une distance de dix (10) mètres.
REQ-2020-0433	CCIR-2020-10-19/20	Demande d'interdire le stationnement des deux (2) côtés de la traverse piétonnière de la rue de Cazaux, sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté, afin de renforcer la sécurité des élèves marcheurs devant se rendre à l'école primaire des Pionniers.
REQ-2020-0439	CCIR-2020-10-19/21	Demande l'installation de panneaux "arrêt" temporaires avant le futur carrefour giratoire situé à l'intersection de l'avenue Pierre-Dansereau et la rue Marcel-De La Sablonnière.
REQ-2020-0450	CCIR-2020-10-19/24	Demande l'installation d'une balise de centre de rue comme mesure de modération de la vitesse sur la rue de Marseille, entre les rues de Cologne et de Millau.

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2020-462-DEC prenant acte de la demande du CISSS de Lanaudière et demandant au ministère des Transports du Québec (« MTQ ») de statuer sur une demande de feu protégé pour piétons formulée par le Centre de réadaptation Le Bouclier;

ATTENDU QUE le Centre de réadaptation Le Bouclier demande au MTQ, de concert avec la Ville de Terrebonne, de modifier les cycles du feu de circulation situé à l'intersection du chemin Gascon et de la rue d'Angora, afin d'améliorer l'accessibilité de la clientèle et de renforcer la sécurité;

ATTENDU QUE le chemin Gascon (route 337) est sous juridiction provinciale;

ATTENDU la rencontre de travail réunissant les représentants du Centre de réadaptation Le Bouclier, du MTQ et de la Ville de Terrebonne qui s'est tenue le 11 septembre 2020;

ATTENDU QU'au terme de cette rencontre, le MTQ s'est dit favorable à l'installation d'un feu protégé pour piétons à l'intersection du chemin Gascon et de la rue d'Angora, sans égard aux conséquences possibles sur la fluidité de la circulation;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne réitère son inquiétude quant aux impacts sur la circulation à cette intersection névralgique, particulièrement en période de pointe;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu au Comité de circulation du 19 octobre 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, que le comité exécutif prenne acte de la décision du MTQ de répondre favorablement à la demande du Centre de réadaptation Le Bouclier en installant un feu protégé pour piétons à l'intersection du chemin Gascon et de la rue d'Angora.

QUE le MTQ assure un suivi attentif à l'évolution de la situation et propose à la Ville de Terrebonne des mesures de mitigation et de correction à mettre en place dans l'éventualité où la situation se détériore sur le plan de la fluidité de la circulation sur le chemin Gascon aux heures de pointe.

CE-2020-1147-DEC MANDAT / DIRECTION DU GÉNIE ET ENVIRONNEMENT / ÉTUDE DE CIRCULATION / ÉCOLE DES EXPLORATEURS

ATTENDU l'ouverture de la nouvelle école primaire des Explorateurs à l'intersection du boulevard des Plateaux et la rue de Plaisance en août 2020;

ATTENDU QU'une problématique de sécurité a été soulevée pour les élèves marcheurs qui traversent le carrefour giratoire situé à cette intersection;

ATTENDU QUE pour des motifs de sécurité, tous les élèves résidant à l'ouest de la rue de Plaisance bénéficient du transport scolaire, et ce, pour toute l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU QUE plusieurs parents d'élèves ont tout de même communiqué avec la Ville de Terrebonne et le Centre de services scolaires des Affluents afin de pouvoir compter sur la présence d'un brigadier scolaire au carrefour giratoire de la rue de Plaisance;

ATTENDU l'analyse préliminaire effectuée par le Service de police de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU les observations qui ont été faites sur le terrain;

ATTENDU QU'à la suite des recherches effectuées dans la littérature, il a été constaté que la présence d'un brigadier scolaire dans un carrefour giratoire est pratiquement inexistante;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la réunion du Comité de circulation du 19 octobre 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, que le comité exécutif mandate la Direction du génie et environnement afin de mandater une firme externe pour réaliser une étude de circulation ayant pour but d'obtenir des recommandations sur les mesures de protection efficaces et sécuritaires à mettre en place pour les enfants fréquentant l'école primaire des Explorateurs et sur la pertinence de prévoir un (1) ou des brigadiers scolaires près du carrefour giratoire situé à l'intersection du boulevard des Plateaux et la rue de Plaisance.

QUE le Comité de circulation soit mandaté afin d'assurer le suivi de cette étude de circulation et de formuler des recommandations au comité exécutif.

CE-2020-1148-REC PROJET PILOTE / ABAISSER LA LIMITE DE VITESSE DU QUARTIER URBANOVA / DURÉE D'UN AN / MODIFICATION RÈGLEMENT 501

ATTENDU le nombre élevé de plaintes pour vitesse excessive adressées à la Ville de Terrebonne par des résidents du quartier écoresponsable Urbanova;

ATTENDU QUE les plaintes ont augmenté au cours des trois (3) dernières années;

ATTENDU la géométrie particulière des rues de ce secteur à haute densité résidentielle;

ATTENDU la circulation de transit qui a été observée dans les rues résidentielles de la part d'automobilistes voulant se rendre à l'école primaire de l'Espace-Couleurs et au parc Marcel-De La Sablonnière;

ATTENDU QUE pour des motifs reliés à la sécurité, il y a lieu d'abaisser la limite de vitesse dans l'ensemble du quartier Urbanova;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu au Comité de circulation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la mise en œuvre d'un projet pilote d'une durée d'un (1) an, à compter de janvier 2021, afin d'abaisser la limite de vitesse de 40 km/h à 30 km/h dans l'ensemble du quartier Urbanova, à l'exception des artères suivantes :

- Avenue Pierre-Dansereau : maintien de la limite de vitesse à 50 km/h;
- Rue Marcel-De La Sablonnière : réduction de la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h entre la rue Marie-Gérin-Lajoie et l'avenue Pierre-Dansereau.

QUE le comité exécutif mandate la Direction du génie et environnement, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, afin de modifier

le règlement numéro 501 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Terrebonne, le tout conditionnellement à l'approbation du projet pilote par le conseil municipal.

QUE le Comité de circulation soit mandaté à faire le bilan du projet pilote et à formuler des recommandations au comité exécutif.

CE-2020-1149-REC MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DES POLITIQUES DE SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE (CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE D'ADMISSIBILITÉ ET DE SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE) / TRIPLE COMMISSION

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2017-150-DEC mandatant la Commission des sports, loisirs et plein air, la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine (devenue depuis la Commission du développement social et communautaire) et la Commission de la culture du patrimoine et du tourisme, afin d'entreprendre une démarche visant la mise à jour de la politique de reconnaissance des organismes et des politiques de soutien à la vie associative;

ATTENDU QUE la dernière mise à jour de la politique de reconnaissance des organismes et des politiques de soutien à la vie associative datait de 2010;

ATTENDU QUE le plan de travail proposé a été revu suivant l'élection d'un nouveau conseil municipal, afin que les nouveaux élus puissent s'approprier convenablement les politiques et programmes en vigueur;

ATTENDU QUE ce long processus a permis à la Ville de Terrebonne de réfléchir sur les types d'organismes qu'elle souhaite reconnaître et les types de soutien qu'elle souhaite accorder;

ATTENDU QUE ce délai a également permis d'observer l'évolution des pratiques au sein des grandes villes et de se tourner vers un nouveau modèle basé sur l'admissibilité des organismes à des services municipaux plutôt que sur des critères de reconnaissance;

ATTENDU le dépôt du Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative, parties 1 et 2, à la triple commission formée des membres de la Commission des sports, loisirs et plein air, de la Commission du développement social et communautaire et de la Commission de la culture du patrimoine et du tourisme le 9 octobre 2020;

ATTENDU QUE ce nouveau cadre repose sur des principes de transparence et d'équité et son élaboration a été guidée par le désir de simplifier les procédures à la fois pour les organismes et pour l'appareil municipal;

ATTENDU QU'il vient également en réponse au rapport de 2015 du Bureau du vérificateur général de la Ville de Terrebonne qui présentait 29 recommandations à l'égard du soutien financier aux organismes;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative s'échelonnera sur une période d'environ 18 mois, de façon à permettre aux organismes de planifier adéquatement leurs activités en fonction des nouveaux paramètres (plan de transition);

ATTENDU QUE les prochaines étapes consisteront notamment à:

Novembre-décembre 2020	Aviser les organismes touchés (de façon individuelle)
	Élaborer un visuel et mettre en page le document
	Adapter les processus et outils internes
Décembre 2020	Adopter le cadre de référence (conseil municipal)
Janvier 2021	Lancer et diffuser le cadre de référence et les programmes de soutien
	Débuter l'application des mesures
	Réaliser une capsule vidéo expliquant le nouveau cadre aux organismes
	Diffuser la capsule auprès des organismes
	Prévoir et tenir les rencontres en sous-groupes pour répondre aux questions des organismes

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission des sports, loisirs et plein air, de la Commission du développement social et communautaire et de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative, parties 1 et 2.

QUE la Direction du loisir et vie communautaire soit mandatée pour en assurer la mise en œuvre et l'application.

QUE la Direction du loisir et vie communautaire soit mandatée à compléter la partie 3 du Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative, incluant notamment la politique de tarification ainsi que le guide du promoteur de l'événement et la politique d'affichage, et à le présenter à chacune des commissions municipales responsables.

QUE le moratoire sur la reconnaissance des nouveaux organismes par la Ville de Terrebonne soit levé.

CE-2020-1150-DEC NOMINATION / CHEF DE SECTION, SERVICE TECHNIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE / POSTE CADRE RÉGULIER À TEMPS COMPLET / DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE suite au départ à la retraite de M. Marc Lupien à la Direction des travaux publics, la Direction des ressources humaines a procédé à l'affichage interne et externe du poste de chef de section, service technique et gestion contractuelle;

ATTENDU QUE trois (3) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé de M. Yannick Venne, directeur adjoint à la Direction des travaux publics, et Mme Audrey Fortin, conseillère en ressources humaines;

ATTENDU QU'au terme du processus de sélection, les membres du comité recommandent la nomination de M. Martin Pelletier;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines, que le comité exécutif entérine la nomination de M. Martin Pelletier à titre de chef de section, service technique et gestion contractuelle à la Direction des travaux publics, à compter du 19 novembre 2020 et selon les conditions de travail du personnel cadre.

QUE le salaire de M. Pelletier est fixé au 7^e échelon de la classe 5.

QUE ce montant soit remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0259 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2020-1153-REC AMENDEMENT BUDGÉTAIRE / ACHAT D'EAU DE LA VILLE DE REPENTIGNY ET FRANCHISE ASSURANCE INCENDIE GARAGE BALSAMINES

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics désire procéder à un amendement budgétaire pour fins d'équilibre budgétaire à sa direction, et ce, dans le cadre de ses activités courantes visant le traitement de la facturation du troisième trimestre 2020 pour la desserte d'eau en provenance de la Ville de Repentigny et pour couvrir la demande de paiement de la franchise de 100 000 \$ (exigible des assureurs) suite à l'incendie survenu le 23 août 2019 au garage situé sur la rue des Balsamines;

ATTENDU QUE le déficit budgétaire à couvrir pour l'achat d'eau à la Ville de Repentigny est tributaire de la troisième facture trimestrielle qui s'élève à 343 217,64 \$ (facture OFD000398);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'amendement budgétaire suivant :

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE	
Du poste budgétaire : 01133-00-0124200001 Droits de mutation	145 000 \$
Vers les postes budgétaires : 41200-00-000002683 Achat d'eau Repentigny	45 000 \$
31500-00-000002995 Réclamation de dommages et intérêts	100 000 \$
Total	145 000 \$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0250 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2020-1154-REC BAIL / LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT / 2625, BOULEVARD DES ENTREPRISES / CONTRAT DE 5 ANS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne loue des espaces de stationnement au 2625, boul. des Entreprises (lot 3 149 070 du cadastre du Québec), propriété du bailleur, depuis qu'un droit de stationnement exclusif a été accordé par Les Entreprises Joseph Vella inc. en date du 1^{er} septembre 2019;

ATTENDU la nécessité de maintenir la location de ces espaces de stationnement afin de permettre les opérations du poste de pompage situé au 2605, boul. des Entreprises;

ATTENDU QU'aucun montant n'a été payé à ce jour et qu'aucun bail n'a été signé préalablement;

ATTENDU QU'un nouveau bail vient d'être consenti pour une période de cinq (5) ans, rétroactivement au 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2024;

ATTENDU QUE le présent bail a, en outre, été consenti pour et en considération d'une somme de 1 200 \$ (taxes en sus) annuellement entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2021;

ATTENDU QUE le loyer sera majoré de 1,5 % pour chacune des années complémentaires (2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024) et que le locataire s'engage à payer la somme au bailleur en un (1) seul versement exigible le 1^{er} septembre de chaque année jusqu'au terme de la location;

ATTENDU QUE le bailleur accorde à la Ville de Terrebonne le privilège de renouveler le présent bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à la condition que le locataire donne un avis;

ATTENDU QUE le bailleur doit déneiger le lot mentionné;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter la convention de bail pour fins de location des espaces de stationnement situés au 2625, boul. des Entreprises (lot 3 149 070 du cadastre du Québec) selon les termes du bail, dont copie est jointe à la présente.

QUE le loyer annuel sera de 1 200 \$ (taxes en sus), lequel montant sera majoré de 1,5 % pour chacune des années complémentaires (2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024) et payable en un (1) seul versement exigible le 1^{er} septembre de chaque année jusqu'au terme de la location, représentant une valeur totale de 6 898,50 \$ (t.t.c.) pour le bail d'une durée de cinq (5) ans.

QUE l'offre de location par la Ville de Terrebonne soit effective et rétroactive à partir du 1^{er} septembre 2019 et prendra fin le 31 août 2024 inclusivement.

QUE les coûts de location pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2021 d'une somme de 2 400 \$ (taxes en sus) soient pris à même le poste budgétaire 39500 2511.

QUE le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'offre de location pour les espaces de stationnement situés au 2625, boul. des Entreprises (lot 3 149 070 du cadastre du Québec).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0246 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2020-1155-DEC SOUMISSION / LOCATION DE CAMIONS POUR LE
TRANSPORT DE LA NEIGE / SAISON 2020-2021 /
SA20-9070**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres public pour la location de camions pour le transport de la neige pour la saison 2020-2021 (SA20-9070);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié dans le journal La Revue le 12 août 2020;

ATTENDU QUE 70 offres de service ont été reçues et ouvertes le 17 septembre 2020;

ATTENDU QUE la sélection des camions de transport de neige fut établie selon les critères suivants :

- Résidence sur le territoire de la Ville de Terrebonne;
- Immatriculation des véhicules à l'intérieur des limites de la Ville de Terrebonne;
- Capacité de transport (volume de la boîte) selon les besoins établis par la Ville de Terrebonne;
- Maximum d'un (1) camion par entrepreneur;

ATTENDU le rapport daté du 19 octobre 2020 de Mme Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU l'estimation datée du 13 août 2020 préparée par M. Benjamin Raffier, chargé de projet au service de la voirie, au montant de 490 000 \$ (t.t.c.) pour la saison 2020-2021;

ATTENDU QUE tel qu'inscrit à l'article 7 (validité des offres) du cahier « Directives aux offrants », deux (2) offres de service ont été refusées, car les propriétaires de ces entreprises avaient déjà déposé des offres pour une autre de leur entreprise, soit 9413-5530 Québec inc. et Groupe Lussier MDL;

ATTENDU QUE les offres de service de 68 camionneurs se sont avérées conformes selon l'analyse de M. Benjamin Raffier, chargé de projets de la voirie à la Direction des travaux publics;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics, que le comité exécutif approuve les offres de service de chacun des 68 camionneurs suivants :

VT-01	Transport Richard Boucher inc.
VT-02	GN Transport TB
VT-03	David St-Vincent-Harrisson
VT-04	9121-7950 Québec inc. (Transport R.H.M.T.)
VT-05	EDV inc. (Les Entreprises Dominik Venne)
VT-06	9118-8516 Québec inc. (Transport Michel Robert)
VT-07	Alain Labelle
VT-08	Guy Dumoulin
VT-09	R. Lacombe et frères démolition
VT-10	167033 Canada inc.
VT-11	Gazon Bastien (Gazonnière Bastien & Fils inc.)
VT-12	Trans-Asphalte
VT-13	9038-0015 Québec inc.
VT-14	Transport P.C.G. inc.
VT-15	9227-7326 Québec inc.
VT-16	9327-2367 Québec inc
VT-17	9394-4312 Québec inc.
VT-18	Excavation Marcel Clark
VT-19	S.C. Transport Enr.
VT-20	Transport NSL (9039-3166 Qc inc.)
VT-21	9180-3320 Québec inc.
VT-22	ATT International inc.
VT-23	F.Trépanier Transport inc.
VT-24	Transport Univrac inc.
VT-25	Transport R. Lyonnais

VT-26	Jean-Claude Alary inc.
VT-27	9255-8469 Québec inc.
VT-28	Transport Robert Lamoureux inc.
VT-29	Pépinière du Québec Enr.
VT-30	9296-9237 Québec inc.
VT-31	Déneigement Desjardins Lincourt inc.
VT-32	Transport A. Romano inc.
VT-33	Transport Bernard Boisvert inc.
VT-34	9144-7698 Québec inc.
VT-35	MP Dumont
VT-36	Agrégats Expert inc
VT-37	Jr Xavier Demers
VT-38	MC Jalbert Enr.
VT-39	Serge Alie Transport inc.
VT-40	Gestion Dumont et fils inc.
VT-41	2951-8214 Québec Inc. (Excavation Gilles Chalifoux)
VT-42	Déneigement Maximum
VT-43	Gestions Messier Inc.(les)
VT-44	Transport Dave Messier inc.
VT-45	Transport de la Côte inc.
VT-46	Transport E.L. Inc.
VT-47	9130-6449 Québec inc.
VT-48	9108-1828 Québec inc.
VT-49	David Mineur Enr.
VT-50	Entreprise JFG
VT-51	Entreprises CD (9066-3006 Québec inc.)
VT-52	MRC Excavation inc.
VT-53	Pavage des Moulins inc.
VT-54	Pépinière Di Sabatino & Fils Ltée
VT-55	9357-5850 Québec inc.
VT-56	9019-1461 Québec inc. (Équip. Charbonneau)
VT-57	9082-1380 Québecc inc. (Les Entreprises FGSM inc.)
VT-58	9113-6424 Québec inc. (Groupe JR Lévesque)
VT-59	Balai tech Plus Inc (9208-1546 Qc inc.)
VT-60	Enterprises Excava-Tek R.D. inc. (les)
VT-61	Entreprises Rose Neige (9190-8673 Québec inc.) (les)
VT-62	Géodev Construction inc.
VT-63	Groupe Lussier
VT-64	Groupe Lussier, remorquage et transport
VT-65	John Bill inc.
VT-66	Pavage Tech MF
VT-67	Transport Y Lapointe inc.
VT-68	9344-4735 Québec inc.

le tout pour la location de camions pour le transport de la neige pour la saison 2020-2021, à raison d'un camion par inscription.

QUE le montant pour la location des camions soit conforme au tarif décrit à l'article 25 du Cahier des charges spécifiques pour la saison 2020-2021.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0247 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2020-1156-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / PERMISSION
383593 HYDRO-QUÉBEC / TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE MAÎTRESSE
D'AQUEDUC SUR L'AVENUE PIERRE-
DANSEREAU / 07-20-009 / R-720**

ATTENDU QUE la construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc est prévue dans l'emprise de la future avenue Pierre-Dansereau;

ATTENDU QUE la phase 1 du projet de construction de la conduite maîtresse doit se réaliser entre la rue Marcel-De La Sablonnière et la limite ouest du Centre de Golf Le Versant ainsi qu'entre la limite est du secteur de développement PAT-11 et la limite ouest du terrain d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal 484-10-2020, la compagnie Construction G-Nesis inc. a obtenu le mandat de réaliser les travaux de la phase 1 du projet de construction de la conduite maîtresse;

ATTENDU QUE les travaux de construction de la conduite passent dans une emprise des lignes de transport d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire des lots 2 121 409, 2 122 343 et 2 400 780 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec bénéficie des actes de servitude 303057, 344803, 442505, 464907, 495275, 528567 et 750254 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a fait parvenir le 7 octobre 2020 un projet d'entente intitulé « Permission – 383593 » pour permettre les travaux de construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc dans l'emprise des lignes;

ATTENDU la vérification juridique du 5 novembre 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement, que le comité exécutif autorise le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la permission numéro 383593 telle que modifiée et produite par Hydro-Québec, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite permission ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet, afin de permettre les travaux de construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc dans l'emprise des lignes.

**CE-2020-1157-DEC OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC / 1745, RUE DE PLAISANCE**

ATTENDU QUE le comité exécutif a approuvé la demande de PIIA 2020-00162 par la résolution CE-2020-753-DEC et le conseil municipal a approuvé la demande de dérogation mineure 2020-00188 par la résolution 393-08-2020, afin d'autoriser l'émission d'un permis pour permettre le projet de construction d'une habitation multifamiliale sur le lot 2 124 328 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable n'a pas encore délivré un permis de construction pour le lot 2 124 328 du cadastre du Québec situé au 1745, rue de Plaisance (l'« Immeuble »);

ATTENDU QUE le propriétaire et promoteur de l'Immeuble a déposé une demande le 9 juillet 2020 auprès de la Ville de Terrebonne, afin d'occuper

une portion du domaine public située devant son Immeuble pendant la période d'exécution des travaux de construction;

ATTENDU QUE l'occupation du domaine public s'effectuera sur une partie de la rue Moret à l'intersection de la rue de Plaisance, soit le lot 2 400 467 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Terrebonne, pour permettre d'installer une roulotte de chantier de 40 pieds et un conteneur à outils maritimes de 40 pieds sur une partie de la rue Moret;

ATTENDU QUE l'occupation temporaire du domaine public demandée ne pourra pas s'effectuer au-delà du terme prévu, soit pour une période d'un (1) an suite à l'émission du permis de construction pour le projet déposé;

ATTENDU QUE les directions suivantes ont soumis leurs commentaires relativement à cette demande d'empiètement temporaire, soit la Direction de la police, la Direction de l'incendie, la Direction du génie et environnement et la Direction des travaux publics;

ATTENDU QU'à la lumière des commentaires fournis par les directions de la Ville de Terrebonne, un projet d'entente d'occupation du domaine public a été rédigé par la Direction du greffe et affaires juridiques;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise l'occupation temporaire du domaine public sur une partie de la rue Moret, soit le lot 2 400 467 du cadastre du Québec, représentant :

- a) Une roulotte de chantier de 40 pieds;
- b) Un conteneur à outils maritimes de 40 pieds;
- c) Une clôture pour entourer la roulotte et le conteneur.

QUE l'occupation temporaire du domaine public s'effectue selon les termes, conditions et modalités prévus au projet d'entente d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public joint au dossier « comité exécutif ».

QUE le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer l'entente d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet.

CE-2020-1158-DEC AUTORISATION / BARRAGE ROUTIER / COMITÉ D'AIDE AUX LACHENOIS

ATTENDU QUE comme par les années passées, les comités d'aide ont l'opportunité d'organiser des barrages routiers à l'approche de la période des fêtes de fin d'année;

ATTENDU QUE cette année, dans le contexte de la pandémie où se posent de nombreux enjeux logistiques liés à ce type d'activité, le Comité d'aide aux Lachenois est le seul qui souhaite en maintenir un;

ATTENDU QUE l'activité aura lieu le 21 novembre 2020;

ATTENDU QUE l'activité est conforme au règlement numéro 698;

ATTENDU QUE les intersections suivantes ont été approuvées par la Direction de la police :

- a) montée des Pionniers et boulevard Pierre-Le Gardeur;
- b) montée Masson et la rue Grande Allée;

ATTENDU QUE l'événement a été approuvé par l'OMSC à la condition que toutes les exigences et recommandations émises par le CISSS de Lanaudière soient appliquées;

ATTENDU QUE l'organisme devra respecter les modalités suivantes :

- a) L'activité se déroulera entre 9 h et 15 h;
- b) Des cônes de sécurité seront disposés en quantité suffisante afin de sécuriser les lieux;
- c) Les intervenants doivent porter des gilets de sécurité de couleur voyante;
- d) Une affiche doit être installée à 20 mètres de l'intersection afin de prévenir la sollicitation;
- e) L'organisme doit être clairement identifié sur l'affiche;
- f) Les gens affectés à la sollicitation doivent être âgés de plus de 16 ans et identifiés;
- g) En cas d'intempérie et/ou à la demande de la Direction de la police, l'activité cessera;
- h) L'organisme doit prévenir son assureur en responsabilité civile;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité et décrète ce qui suit :

Assistance policière

QUE la Direction de la police soit autorisée à fournir les escortes nécessaires pour assister les bénévoles et assurer la sécurité.

Banderoles

QUE la mise en place de banderoles soit permise et qu'elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2020-1159-DEC AIDE FINANCIÈRE PONCTUELLE COMITÉS D'AIDE / GUIGNOLÉE

ATTENDU QUE par les années passées, à l'approche des Fêtes, différentes initiatives avaient cours pour amasser des denrées et des fonds pour le soutien des personnes démunies;

ATTENDU QUE la pandémie actuelle force toutefois les partenaires à adapter les pratiques de façon à favoriser la distanciation sociale et le respect des consignes sanitaires en vigueur;

ATTENDU QUE de façon à ne pas mettre à risque les effectifs, le syndicat des pompiers ne pourra, comme à son habitude, déployer des équipes sur les barrages routiers et dans des commerces pour amasser des fonds;

ATTENDU QUE puisque ces collectes permettaient de générer des recettes substantielles, il y a lieu de proposer une alternative pour soutenir les organismes du milieu qui devront faire face à des manques à gagner importants;

ATTENDU QUE le tableau suivant présente les sommes amassées grâce à ces activités en 2019 :

Organismes	Montants récoltés en 2019
Comité d'aide aux Lachenois	3 997,94 \$
Comité d'aide aux Plainois	2 757,20 \$
Service d'aide SEDAI	965,02 \$
Les Œuvres de Galilée	6 065,84 \$
Total	13 786,00 \$

ATTENDU QUE par ailleurs, puisque ces comités d'aide ne pourront pas organiser la traditionnelle activité de la Guignolée qui consiste à faire du porte-à-porte pour récolter directement chez les gens des denrées et des dons en argent, les organismes proposent d'établir les 5 et 6 décembre 2020 des points de chute pour recueillir et trier de façon sécuritaire les dons des citoyens;

ATTENDU QUE cette stratégie sera jumelée à une campagne de promotion municipale et à divers partenariats avec les commerces et écoles;

ATTENDU QUE la localisation des points de chute dans les différents secteurs de la Ville de Terrebonne est la suivante :

Lachenaie	La Plaine	Terrebonne centre	Terrebonne ouest
<ul style="list-style-type: none"> • Comité d'aide aux Lachenois 1345, Grande Allée, suite 104 • Chalet Arc-en-Ciel 4480, rue des Fleurs • Dépanneur Boni-Soir 609, chemin du Coteau (stationnement) • BMO-Banque de Montréal 1141, montée des Pionniers (stationnement) • Église Saint-Charles-Borromée, 3341, chemin Saint-Charles (stationnement) 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité d'aide aux Plainois 5611, boul. Laurier 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Œuvres de Galilée 766, rue Léopold-Lachapelle • Les Chevaliers de Colomb 505, rue Théberge • Centre Angora 4125, rue D'Argenson • Galeries Terrebonne 1185, boul. Moody (dans l'ancien local du DAVIDsTEA) 	<ul style="list-style-type: none"> • Service d'Aide SEDAI 3677, montée Gagnon

ATTENDU QUE la subvention versée par la MRC Les Moulins pour soutenir les organismes communautaires et leur clientèle vulnérable n'a pas été utilisée dans sa totalité;

ATTENDU QU'à ce jour, il y a un fonds disponible d'environ 25 000 \$;

ATTENDU QUE les activités prévues dans le cadre de la Guignolée 2020 ont reçu l'approbation de l'OMSC, à la condition que toutes les exigences et recommandations émises par le CISSS de Lanaudière soient appliquées;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le versement d'une aide financière ponctuelle aux quatre (4) comités d'aide suivants, équivalent aux montants recueillis par le syndicat des pompiers en 2019, soit :

Organismes	Soutien financier Guignolée 2020
Comité d'aide aux Lachenois	3 998 \$
Comité d'aide aux Plainois	2 757 \$
Service d'aide SEDAI	965 \$
Les Œuvres de Galilée	6 066 \$
Total	13 786 \$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0252 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2020-1160-REC LETTRES DE MANDAT 2020-2021 / POLITIQUE DE
GOUVERNANCE DES ORGANISMES
MANDATAIRES**

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la politique de gouvernance des organismes mandataires par le conseil municipal le 18 mars 2019 (résolution 136-03-2049), il est prévu de rédiger annuellement une lettre de mandat pour chacun des organismes mandataires;

ATTENDU QUE l'objectif de ces lettres de mandat est de préciser les attentes spécifiques de la Ville de Terrebonne à l'égard des organismes mandataires pour l'année à venir;

ATTENDU les lettres de mandat préparées pour les quatre (4) organismes suivants :

- La Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT);
- Le Groupe plein air Terrebonne (GPAT);
- Les Complexes Sportifs Terrebonne (CST);
- La Cité GénérAction 55+;

ATTENDU QUE dans le contexte d'interruption de ses activités courantes, aucune lettre de mandat n'a été préparée pour l'organisme VerTerrebonne;

ATTENDU QUE par souci de transparence et conformément à la proposition de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (« IGOPP ») transposée dans la politique de gouvernance des organismes mandataires, il est souhaité que ces lettres soient publiques et déposées au conseil municipal;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif entérine les lettres de mandat aux quatre (4) organismes ci-haut mentionnés et en recommande le dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-1161-DEC SUBVENTION / CADRE ORGANISATIONNEL DU
COMITÉ DES FÊTES DU 350^E DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne célébrera en 2023 le 350^e anniversaire de la concession de la seigneurie de Terrebonne survenue le 23 décembre 1673;

ATTENDU QUE les festivités entourant cet anniversaire seront une occasion unique de mobiliser la communauté terrebonnienne en proposant une programmation déterminée par un comité représentatif du milieu;

ATTENDU les avantages de recourir à un organisme à but non lucratif, notamment en matière de gouvernance, d'accès aux subventions et de partenariat avec des commanditaires;

ATTENDU QU'à la suite d'une recommandation de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL-2019-10-02/03), le comité exécutif a mandaté la Direction du loisir et vie communautaire afin de créer un OBNL (organismes à but non lucratif) et à élaborer le cadre organisationnel en vue de la planification et la réalisation des festivités du 350^e anniversaire de la Ville de Terrebonne (CE-2019-1279-DEC);

ATTENDU la recommandation de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL-2020-10-28/01) recommandant au comité exécutif d'adopter le Cadre organisationnel des fêtes du 350^e anniversaire de la Ville de Terrebonne et d'attribuer un soutien financier pour le démarrage des activités de l'ordre de 50 000 \$ à la Corporation des fêtes du 350^e anniversaire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'un OBNL, la Corporation des fêtes du 350^e anniversaire de la Ville de Terrebonne, a été dûment enregistré au Registraire des entreprises du Québec en date du 19 juin 2020;

ATTENDU QUE la composition du conseil d'administration de la Corporation des fêtes du 350^e anniversaire de la Ville de Terrebonne et le projet du calendrier de travail ont été présentés aux membres de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme le 23 septembre 2020;

ATTENDU QUE le Cadre organisationnel des fêtes du 350^e anniversaire de la Ville de Terrebonne, destiné aux administrateurs et aux employés de la corporation et dont l'objectif est de préciser les attentes municipales quant à l'organisation des festivités entourant cet anniversaire historique, a été déposé à la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme le 28 octobre 2020;

ATTENDU QUE ce document de référence évolutif fera partie intégrante du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et la Corporation des fêtes du 350^e anniversaire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE dans ce protocole d'entente, les modalités de reddition de compte seront présentées tant pour la subvention de démarrage de 50 000 \$ que pour les montants subséquents qui seront versés à la corporation suivant la réalisation de l'assemblée de fondation de l'organisme;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif adopte le Cadre organisationnel des fêtes du 350^e anniversaire de la Ville de Terrebonne.

QUE le versement d'une subvention de démarrage de 50 000 \$ à la Corporation des fêtes du 350^e anniversaire de la Ville de Terrebonne soit autorisé.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0249 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2020-1162-REC AUTORISATION DE DÉPENSES / AMENDEMENT
BUDGÉTAIRE / ACHAT D'ORDINATEURS
PORTABLES EN LIEN AVEC LA COVID-19**

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a souligné l'urgence de nouvelles conditions de travail flexibles (télétravail) et de la transformation numérique;

ATTENDU QUE ce changement a donné la possibilité de réinventer nos façons de collaborer, d'innover et de réaliser des projets;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de Terrebonne doit se doter des outils de travail technologiques nécessaires en matière de matériels informatiques;

ATTENDU QUE la résolution du comité exécutif CE-2019-33-DEC autorisait l'adhésion au groupe d'achat à la commande auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (« CAG ») (aussi connu sous le Centre de services partagés du Québec - CSPQ) jusqu'en juin 2022;

ATTENDU QUE le fabricant Lenovo a su répondre aux attentes de la Direction des technologies de l'information par le passé et que la direction désire poursuivre l'utilisation de ces produits dans un contexte d'homogénéité et de support;

ATTENDU QUE ces produits sont disponibles au CAG;

ATTENDU QUE le fournisseur Informatique ProContact inc. (« ITI ») a su répondre aux attentes de la Direction des technologies de l'information par le passé et est autorisé par le CAG comme revendeur autorisé des produits Lenovo;

ATTENDU QUE les équipements suivants seront acquis aux prix négociés par le CAG :

Qte	Description	Montant (équipements et frais de recyclage)
300	Portables Lenovo THINKPAD L14, I5-non VPro,16GB,256SSD, Tactile	322 635 \$
300	Dock Lenovo USB-C, 2E GEN	57 984 \$
75	Lenovo ThinkVision E24-20 avec haut-parleur	10 725 \$
50	Lenovo ThinkVision T24V-20 avec caméra, microphone et haut-parleur	12 775 \$
	Total	404 119 \$
	Total (t.t.c.)	464 635,82 \$

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'acquisition des équipements informatiques identifiés auprès du fournisseur **INFORMATIQUE PROCONTACT INC.**, dont les soumissions sont basées sur les prix négociés par le **CAG**, au montant de 404 119 \$ (taxes en sus).

QUE ce montant soit financé par le budget de fonctionnement.

QUE l'amendement budgétaire du poste numéro 01133-0137290003 (transfert de droit autres-COVID 19) vers le poste numéro 03000-0331000001 (affectation aux activités d'investissement) soit autorisé.

À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2020-0248 et 2020-0251 émis par la trésorière sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2020-1163-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14 h 13.

Président

Secrétaire